

Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (RO-DJSC)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, du 13 novembre 2013, est modifié comme suit:

Art. 2, al. 2, let. c

Abrogé

Art. 7, al. 1

¹Le service pénitentiaire a notamment pour tâches:

- a) de mettre en œuvre la politique pénitentiaire cantonale et d'administrer les établissements de détention cantonaux;
- b) d'être, dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, l'"autorité compétente" ou l'"autorité d'exécution" selon le droit fédéral, sauf disposition contraire du droit fédéral ou cantonal;
- c) d'assurer l'exécution de la détention provisoire, de la détention pour des motifs de sûreté et des peines et des mesures privatives de liberté prononcées à l'encontre des personnes adultes;
- d) d'accomplir les tâches prévues par le code pénal suisse dans le cadre de la probation et de l'assistance sociale.

Art. 8

Abrogé

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND